

2

Le Conseil approuve  
l'acte Syndicat de la Seudre. Il avait été con-  
venu redevance de 1.80 par m<sup>3</sup> vendu au Syndicat  
Seudre serait versée à la commune de Royan, ce  
versement de 1.80 variant en fonction du prix du m<sup>3</sup>  
Une convention analogue à celle qui règle la  
de l'eau à S'Palais a été établie par la Com-  
des Finances et M. le Directeur de la Cie des Baux  
"Aux termes du traité de concession limi-  
des baux à la ville de Royan, la Cie con-  
doit, entre autres obligations, assurer tous les  
la ville à concurrence de 10.000 m<sup>3</sup>, par an  
et sans préjudice des engagements que la m-  
pagnie pourra contracter vis à vis des vo-  
isines"

La ville de Royan, sous réserve de ses droi-  
ts à ce que la Cie des Baux de Royan cède au  
de la Seudre l'eau nécessaire à la population  
estend desservir. Cette fourniture sera faite  
conditions et sous les réserves contenues dans  
cation du 28 Mai 1948.

En conséquence de l'exposé précédent :

Article I. La Cie des Baux de Royan  
à la ville de Royan une redévance de 1.70  
m<sup>3</sup> d'eau vendue au Syndicat de la Seudre  
de vente du m<sup>3</sup> au Syndicat de la Seudre  
25 francs.

On rat où le prix du m<sup>3</sup> d'eau dépas-  
francs il est convenu que la redévance de 1.  
majorée d'une somme égale au dixième de  
fournie subie par le prix du m<sup>3</sup> d'eau.  
( le reste de la convention comme pour la "

## VI - Reconstruction

1<sup>e</sup> Emprunt de la Coopérative de Périgueux  
le 29 Septembre 1952 le Conseil d'ad-

de la Société, à droite de sa signature, le montant  
dont que présente la "bourse" dans dépôt sur les des  
l'Etat la "statut" du comité, relevant de la charge  
de l'Etat il se range à celle de la Commission.  
Le Comité est voté les conditions additionnelles suivantes:  
Premier dans le tableau ci-après sont indiqués par ordre de  
l'ordre mais au commencement qui accusent que la ville aux  
a effectuée son paiement à la place de l'Etat pour  
cette

Année	Capital amergé au 1er Janvier	Montant de l'échange	Montant des fonds recueillis à l'annuité
1953		16,334,250	6,132
1954	10,000,000	12,000,000	3,624
1955	10,000,000	16,440,000	9,480
1956	10,000,000	9,242,000	3,682
1957	10,000,000	8,270,000	6,248
1958	10,000,000	8,000,000	3,632
1959	10,000,000	7,765	3,632

Taux d'intérêt : 3,22 %

## 20° Filtre de la Reconstruction: Chomney

Mr. le Maire fait constater un remarquable succès  
de la réduction de la reconstruction à Royan, où